



Le 6 Janvier 2014

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1 – COMMANDES

Nos tarifs ne constituent pas une offre.

Les réponses consécutives à la demande des prix sont remises à titre indicatif et sans engagement de notre part. Il en est de même en ce qui concerne les renseignements fournis d'une façon directe ou publicitaire sur nos produits.

Les commandes, modifications de commande et engagements pris ne nous lient que si nous les avons acceptés sous forme écrite. Elles impliquent l'adhésion complète à nos conditions générales et particulières de ventes et autres dispositions de nos divers tarifs.

L'annulation d'une commande n'aura d'effet qu'après notification écrite et acceptation de notre part. En tous cas, l'acheteur s'engage à prendre livraison des quantités produites avant l'arrêt de fabrication, indépendamment de toute autre responsabilité qui pourrait être mise à sa charge.

2 – IMPOSSIBILITE D'EXECUTION

La force majeure et le cas fortuit nous exonèrent de toute obligation de livrer. Sont notamment considérés comme des cas de force majeure : les grèves, incendies, inondations, tempêtes, pandémies, le manque de matières premières, de force motrice, de carburant et de marchandises de toutes sortes, les accidents de fours et de machines, l'interruption et la raréfaction des transports.

3 – TRANSPORTS

Toutes marchandises vendues par nous voyagent aux risques du destinataire.

Notre responsabilité ne pourra être engagée vis-à-vis de l'acheteur que si nous-mêmes avons conclu le contrat de transport et d'assurance correspondant et si l'acheteur a effectué auprès du transporteur les réserves correspondant à ses réclamations dans les délais légaux ou ceux indiqués dans les documents accompagnant la marchandise.

4 – LIVRAISON

Si l'acheteur ne prend pas livraison à la date convenue, tous les risques et frais accessoires encourus à partir de ce jour, sont à sa charge.

Tout retard du client dans sa prise ou sa demande de livraison par rapport aux délais convenus (qui ne saurait excéder six mois après la première fabrication) entraîne une responsabilité de plein droit se traduisant notamment par la mise à sa charge des frais de conservation de la commande. La marchandise facturée non enlevée trois mois après cette facturation pourra être détruite, après mise en demeure du client.

5 – RESPONSABILITE

A peine de forclusion, le client devra déposer ses réclamations écrites dans le délai d'une semaine à partir de la réception des marchandises.

Toute casse, manque ou défaut portant sur une quantité inférieure à 2% du montant total de la livraison sera considéré comme normal et ne pourra faire l'objet de dédommagement.

Notre responsabilité ne sera pas engagée pour la non observation des conditions d'utilisations usuelles.

Nos produits doivent faire l'objet d'essais préalables de compatibilité par les clients, tout problème en découlant est de la responsabilité du client.

Nos produits sont étudiés pour une utilisation unique et ne sont donc pas réutilisables.

Les dates de livraison fixées dans les accusés de réception ne sont qu'indicatives et nous ne pouvons notamment en aucun cas être tenus à indemnités, pénalités, résiliation pour cause de retard dans la livraison.

6 – PAIEMENT

Les marchandises sont facturées au prix en vigueur au jour de la livraison.

Nos factures sont réputées payables à notre Siège Social. Nous nous réservons, pour la première commande, le droit d'exiger le paiement avant livraison. Nos traites ou l'acceptation par nous d'un autre mode de paiement ne constituent ni novation, ni dérogation à cette clause.

En cas de non-paiement à la date d'échéance, le vendeur percevra des intérêts de retard depuis la date d'échéance jusqu'à la date de règlement de la créance, au taux prévu à l'article 441-6 du code du commerce, et cumulativement, une clause pénale de 15% du montant restant du sera appliquée selon l'article 1152 et 1226 du Code Civil.

En cas de non-paiement à la date d'échéance par le client, la vente pourra être résolue de plein droit.

Dans le cas où nous aurions accepté le règlement de nos fournitures par plusieurs paiements échelonnés, nous pourrions exiger immédiatement, par lettre recommandée avec accusé de réception, la totalité de notre créance si une seule de ces échéances n'était pas respectée.

Si, au cours d'un marché à livraisons échelonnées, l'acheteur ne paie pas une des livraisons à la date d'échéance, nous pourrions retenir les marchandises à livrer jusqu'au complet paiement des sommes dues en principal et intérêts.

De plus, toutes garanties utiles à l'exécution du marché pourront être réclamées à l'acheteur, préalablement à la reprise des livraisons.

7 – CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

Il est expressément convenu que nous conservons la propriété des marchandises jusqu'au paiement intégral de leur prix en principal et intérêts, la remise de traite ou tout autre créant une obligation de payer ne constituant pas un paiement de la livraison.

Cependant, dès la livraison des dites marchandises, l'acquéreur en deviendra responsable. L'acheteur s'engage donc à souscrire un contrat d'assurances garantissant les risques de perte, destruction ou vol des marchandises ci-dessus désignées.

En cas de mise en redressement ou liquidation judiciaires de l'acheteur, les marchandises ci-dessus désignées pourront être revendiquées conformément aux dispositions de l'Article 115 de la Loi du 25 janvier 1985, dans un délai de trois mois à partir du prononcé du jugement.

8 – LITIGES

Nos Conditions Générales de Vente prévalent sur toutes les conditions générales et particulières de nos clients.

Les Tribunaux du ressort de notre Siège Social seront seuls compétents pour tout litige, et le droit français sera seul applicable.